Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

# Assurance du marchand de bien

---
Par Siig

Bonjour,

Je démarre une activité de marchands de bien et j'ai qq questions.
- Si je travaille avec un maître d'oeuvre, est ce que je dois prendre une assurance DO? je lis tout et son contraire.
- quelle est l'assurance pour marchand de biens, incluant une assistance juridique, que vous pourriez me conseiller?

Merci!

---
Par Isadore

Bonjour,

Oui, car vous ne semblez pas faire partie des exceptions prévues par la loi :
[url=https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006157912]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006157912[/url]

Toute personne physique ou morale qui, agissant en qualité de propriétaire de l'ouvrage, de vendeur ou de mandataire du propriétaire de l'ouvrage, fait réaliser des travaux de construction, doit souscrire avant l'ouverture du chantier, pour son compte ou pour celui des propriétaires successifs, une assurance garantissant, en dehors de toute recherche des responsabilités, le paiement de la totalité des travaux de réparation des dommages de la nature de ceux dont sont responsables les constructeurs au sens de l'article 1792-1, les fabricants et importateurs ou le contrôleur technique sur le fondement de l'article 1792 du code civil.

Toutefois, l'obligation prévue au premier alinéa ci-dessus ne s'applique ni aux personnes morales de droit public, ni aux personnes morales assurant la maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'un contrat de partenariat conclu en application de l'article 1er de l'ordonnance n° 2004-559 du 17 juin 2004 sur les contrats de partenariat, ni aux personnes morales exerçant une activité dont l'importance dépasse les seuils mentionnés au dernier alinéa de l'article L. 111-6, lorsque ces personnes font réaliser pour leur compte des travaux de construction pour un usage autre que l'habitation.

Le site n'a pas vocation à conseiller des assurances, nous ne sommes pas qualifiés pour cela. Vous trouverez des comparateurs en ligne.

Une organisation professionnelle de votre secteur (faites une recherche sur Internet) pourra sans doute vous renseigner. Je sais qu'il existe au moins une association professionnelle de marchands de biens où vous pourrez rencontrer plein de collègues expérimentés.